

Le *Canadien* du 18 novembre contenait l'avis suivant :

M. le Rédacteur,

Ne me trouvant pas dans la triste nécessité de lire la *Tribune*, un ami a cru devoir me passer le numéro du 10 novembre, sur lequel M. Aubin, le nouveau propriétaire, informe les personnes auxquelles " des comptes ont pu être ou seront envoyés, de ne les régler qu'au bureau de la *Tribune* ou avec ses agents dûment autorisés. "

En regard de ce paragraphe, je place la clause suivante de l'acte de vente passé entre M. Aubin et L. M. Darveau & Frère, le 9 novembre 1863, devant M^{re}. Baptiste Pruneau :

" 2. Les dits Louis-Michel-Darveau et Alexandre-Félix-Edouard Darveau cèdent, transportent et abandonnent au dit Aimé-Nicolas-Napoléon Aubin, sans aucune garantie quelconque (sauf et excepté de leurs faits et promesses seulement), la liste des abonnés au dit journal la *Tribune* avec toutes les créances dues au dit journal pour abonnements, annonces non payées ce jour, à compter du vingt-quatre septembre dernier, date de la promesse de vente exécutée sous seing privé entre les dites parties. "

Il résulte de ceci, que L. M. Darveau & Frère ont droit de retirer des abonnés de la *Tribune* un mois d'abonnement, depuis le 24 août jusqu'au 24 septembre, et que les annonces de la *Tribune*, publiées avant cette dernière date, leur sont payables.

En conséquence, des comptes vont être envoyés immédiatement aux personnes qui doivent à L. M. Darveau & Frère. Celles qui paieront à M. Aubin les sommes en question, seront exposées à payer deux fois.

L. M. DARVEAU.

Le 19 novembre M. Aubin répondit de la manière suivante :

M. Darveau est prié de donner à l'acte de vente qu'il cite l'interprétation honnête des conditions écrites et verbales qui l'ont précédé. J'ai acheté de lui toutes les créances dues au dit journal pour annonces et abonnements NON PAYÉS ce jour, à compter du 24 septembre dernier. C'est-à-dire qu'à partir du 24 septembre M. Darveau n'avait déjà plus le droit de rien recevoir, et que tout ce qui était non payé au 9 novembre m'appartient. Cela est si vrai que M. Darveau m'a donné un état qui devait représenter l'argent touché par lui et que j'ai retenu sur le prix de vente. Il devait aussi me remettre tous les livres de compte de l'établissement. Il m'en a laissé un dans lequel la première entrée sur laquelle j'ai jeté les yeux, se trouve être une falsification.

Les personnes qui doivent à la *Tribune* sont encore prévenues de ne payer qu'à moi. M. Darveau ferait mieux de n'en plus appeler au tribunal de l'opinion publique devant lequel je n'ai ni le goût ni le temps de le suivre. Un autre tribunal pourrait s'occuper peut-être de ces affaires.

N. AUBIN.

Voici maintenant copie de la promesse de vente :

" Nous promettons de vendre d'hui à six semaines, pour la somme de \$——, l'établissement de la *Tribune*, y compris la liste des abonnés, le titre du journal, en un mot tout ce qui comprend au jour d'hui le matériel, les livres de comptes attachés à la publication du journal et les créances dues à l'établissement à l'époque de la vente, à M. Aubin, ou à toute autre personne qu'il pourra substituer. Nous nous obligeons de plus à ne pas adresser de comptes aux abonnés d'hui à l'époque de la vente. "

(Signé) L. M. DARVEAU & FRÈRE.

" Québec, 24 septembre 1863. "

En réponse à la note publiée par moi dans le *Canadien* du 18 novembre, M. Aubin cite la promesse de vente faite sous seing privé entre lui et L. M. Darveau & Frère. On remarquera que cette promesse de vente est datée du 24 septembre et que l'acte de vente est du 9 novembre. Nécessairement ce dernier acte doit être le seul suivi. D'ailleurs la seconde clause de l'acte de vente citée plus haut décide la question, et M. Aubin se garde bien de la publier sur la *Tribune*, et pour cause !

M. Aubin m'accuse d'avoir fait une falsification dans le livre de comptes que je lui ai laissé. Je ferai remarquer que M. Binet qui est employé par M. Aubin, tenait ce livre, et je ne crois pas que ce monsieur l'ait falsifié.

Les deux autres livres que j'ai gardés, contenaient mes dépenses et mes recettes de chaque semaine, et ne pouvaient être utiles qu'à moi seul. J'ai remis à M. Aubin le livre d'annonces, le seul qui existait. M. Binet n'avait pas de livre pour les abonnés, mais se servait d'une liste, vu que le nombre des abonnés variait constamment et qu'il se proposait de tenir un livre pour les abonnés aussitôt que le nombre en aurait été à peu près fixé. Par ce moyen, il évitait, prétendait-il, des ratures et des répétitions dans ce livre,

Accuser un homme d'être un faussaire est chose grave et même très-grave, et qui, devant des tribunaux plus sévères et surtout plus expéditifs que les nôtres, aurait pour l'accusé, s'il était coupable, des conséquences fatales et déshonorantes, et à moins de prouver son avancé, l'accusateur serait dans une position très-critique. Aussi, je somme M. Aubin de me montrer cette falsification que lui seul a pu trouver et que M. Binet, à qui j'en ai parlé, a dit ne pas connaître. S'il y a eu erreur, falsification même, pourquoi M. Aubin ne m'en a-t-il pas demandé compte ? Le papier souffre tout et M. Aubin en profite car il sait que quand bien même on poursuit devant les tribunaux des individus de son espèce et que l'on obtient justice, on y perd toujours. Mais, patience, il me reste fort heureusement d'autres moyens d'avoir justice et je les emploierai. Soyez tranquilles, MM. Aubin et compagnie, j'ai bonne mémoire et je suis, surtout, d'une persévérance surprenante !

X.

LE PROTÊT D'UN HYPOCRITE.

Le 21 novembre, M. Jacques Auger écrivit sur la *Tribune* la correspondance suivante :

M. le Rédacteur,

Vous avez, l'autre jour, félicité l'opposition sur la nouvelle acquisition qu'elle allait faire dans la personne de M. Darveau. Hâtez-vous de vous déromper. M. Darveau n'ira pas à l'opposition, parce que,

à ses
homme
des p
Non !
ce ser
d'alle
Au c
contin
de M.
les sic
M
un me
(de la
compr
que p
quels
ies m
traître
ses qu
nous,
aucun
Mai
qu'il n
Du sc
Du jo
les qu
tions l
qu'il y
Jana l
cune.
Havre
amis,
Des a
Macdo
journa
plus si
déchir
sont p
demand
Le go
qu'il l
tués s
bien s
masse
Ah
la cau
et ce d
des h
depuis
de tou
Don
tactiq
mand
sa ché
dans
nous e
jone a
bienve
se mo
Réfor
Mai
rai pa
j'en n
manqu
serez,
d'un
d'exp
Ce
a mis
cation
gour
effrai
D'
l'opp